

OBJET AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX

L'exercice d'un mandat spécial relève de la compétence du Conseil Municipal.

La définition de cette notion a été donnée par Délibération n° 08/5-21 en séance du 3 juillet 2008, prise dans le cadre du remboursement des frais de mission aux élus municipaux à l'occasion d'un mandat spécial.

A ce titre, il vous est demandé de donner mandat spécial, par voie de régularisation à l'élue suivant :

- Monsieur Edmond LAURET à l'occasion de l'« Assemblée Générale des Cités Unies de France », du 1er au 6 juillet 2012, à Paris ;
- Madame Hélyette PELTIER à l'occasion d'une « mission Plan Accueil », du 26 juillet au 2 août 2012, à Dijon et à Montpellier ;
- Monsieur René Louis PESTEL à l'occasion de la « mission Nuit Blanche », du 05 au 09 octobre 2012, à Paris ;
- Madame Marie-Annick ANDAMAYE à l'occasion du « Congrès National de l'UNCCAS » et de la « Journée de l'Outre-Mer », du 07 au 12 octobre 2012, à Marseille.

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Compte 6532 du Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 fixant le régime de remboursement des frais de missions des élus municipaux à l'occasion de mandats spéciaux ;

Sur le RAPPORT N° 12/5-52 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

*8 voix contre
(dont 4 votes par procuration)*

pour

↓
*Mme HOARAU Patricia, M. BARDIERE Jean-Michel,
M. VICTORIA René-Paul et M. HOARAU Serge*

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Donne mandat spécial aux élus suivants :

- Monsieur Edmond LAURET à l'occasion de l'« Assemblée Générale des Cités Unies de France », du 1er au 6 juillet 2012, à Paris ;
- Madame Hélyette PELTIER à l'occasion d'une « mission Plan Accueil », du 26 juillet au 2 août 2012, à Dijon et à Montpellier ;
- Monsieur René Louis PESTEL à l'occasion de la « mission « Nuit Blanche », du 05 au 09 octobre 2012, à Paris ;
- Madame Marie-Annick ANDAMAYE à l'occasion du « Congrès National de l'UNCCAS » et de la « Journée de l'Outre-Mer », du 07 au 12 octobre 2012, à Marseille.

Délibération n° 12/5-52

ARTICLE 2

Autorise le remboursement des frais engagés à l'occasion de ces missions, dans les conditions fixées par Délibération n°08/5-21 du 3 juillet 2008 susvisée.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Article 6532 du Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20120929-12552-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2012

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012

